

CORREZE

DÉPARTEMENT
TULLE
CANTON
TULLE
COMMUNE

Secrétariat Général
IT/SC

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté décidant l'encaissement d'un chèque de 1 072,00 € présenté par la MAIF correspondant au versement de l'indemnité immédiate à la suite du sinistre survenu le 18 septembre 2023 rue Jules Lafue.

Le Maire-adjoint,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;
- Vu le Budget Communal,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 11 avril 2023 donnant délégation au Maire et aux adjoints pour régler les affaires prévues aux articles L.2122.22 et L.2122.18 du Code Général des Collectivités Territoriales - Délibération abrogeant et remplaçant la délibération n° 11 du 29 septembre 2020,
- Vu l'arrêté n°31 du 31 mars 2023 abrogeant et remplaçant l'arrêté n°68 du 27 juin 2022 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Jacques SPINDLER, Premier Adjoint,
- Considérant que le 18 septembre 2023, rue Jules Lafue, une borne incendie a été endommagée,
- Considérant qu'il a été nécessaire de procéder à la remise en état dudit matériel,
- Vu le chèque d'un montant de 1 072 € présenté par la M.A.I.F correspondant au versement de l'indemnité immédiate,

ARRETE :

ARTICLE 1er : Décide l'encaissement du chèque d'un montant de 1 072 €, présenté par la M.A.I.F - Direction Comptabilité – 79038 NIORT Cedex, correspondant au versement de l'indemnité immédiate à la suite du sinistre survenu le 18 septembre 2023, où une borne incendie située rue Jules Lafue a été endommagée.

ARTICLE 2 : La recette en résultant sera inscrite au Budget de la Ville,
Compte : 75888 - Code : ASS/INCEND

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Corrèze,
- Monsieur le Trésorier Principal de TULLE,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- MAIF

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

Transmis au contrôle de Légalité le : 29 Février 2024

Date et Réf. de l'accusé de réception : 29 Février 2024

AD 20 - 27022024



le 27 février 2024

Le Maire-adjoint,

Jacques SPINDLER